

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 1^{ER} AOÛT 2023

Délibération n° : CA_2023_09

Objet : Approbation du Procès Verbal de la séance du 21/03/23

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'était réuni le 4 juillet 2023 à 14h30 à la Maison de la Communauté de Communes du Pays Viganais, 3, Avenue Sergent Triaire - 30120 Le Vigan, sous la Présidence de Madame Sophie PANTEL. Le quorum n'ayant pas été atteint, les membres du Conseil d'Administration ont été reconvoqués le mardi 1^{er} août à 14h30 pour partie en présentiel depuis les locaux du Conseil Départemental de la Lozère, rue de la Rovère, 48 400 Mende, et pour partie en visioconférence, sous la Présidence de Mme Sophie PANTEL. Ils ont pu valablement délibérer des points inscrits à l'ordre du jour.

M. Didier COUDERC a été désigné secrétaire de séance.

Étaient présents :

Pour le Département de l'Aveyron : Christophe LABORIE (visioconférence) avec pouvoir reçu de Claude ASSIER

Pour le Département du Gard : /

Pour le Département de l'Hérault : /

Pour le Département de la Lozère : Sophie PANTEL (3 premiers points de l'OJ), Robert AIGOIN (visioconférence), Denis BERTRAND, Didier COUDERC, Valérie FABRE (visioconférence).

Assistaient à la réunion :

David MINERVA, référent UNESCO Département de l'Aveyron (visioconférence)

Yves DESMARET, référent UNESCO Département du Gard (visioconférence)

Muriel ALEXANDRE, référente UNESCO Département de l'Hérault (visioconférence)

Yann MORVAN, référent UNESCO Département de l'Hérault (visioconférence)

Sékolène DUBOIS, directrice de l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes

Étaient excusés et avaient transmis un pouvoir :

Pour le Département de l'Aveyron : Claude ASSIER (à Christophe LABORIE)

Étaient excusés :

Pour le Département de l'Aveyron : Arnaud VIALA, Christine PRESNE

Pour le Département du Gard : Hélène MEUNIER

Pour le Département de l'Hérault : Jacques RIGAUD, Nicole MORERE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Chaque membre a reçu, parmi les rapports relatifs au présent conseil, le procès-verbal de la réunion précédente du Conseil d'Administration qui s'était tenue le 21 mars 2023 dans la salle du conseil de la Mairie du Caylar, et pour partie en visioconférence, sous la Présidence de Madame Sophie PANTEL. Aucune remarque n'a été formulée par oral ou par écrit sur ce procès verbal.



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

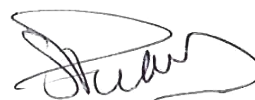
VU les articles L5421-1 à L5421-6 et R5421-1 à R5421-13 du Code général des collectivités territoriales

ARTICLE UNIQUE :

Adopte le procès verbal de la séance du conseil d'administration de l'Entente du 21 mars 2023.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

La Présidente de l'Entente Interdépartementale
des Causses et des Cévennes
Sophie PANTEL



- Transmise au représentant de l'État le : 14/08/23
- Publiée le : 23/08/23

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 1^{ER} AOÛT 2023

Délibération n° : CA_2023_10

Objet : DM1 2023

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'était réuni le 4 juillet 2023 à 14h30 à la Maison de la Communauté de Communes du Pays Viganais, 3, Avenue Sergent Triaire - 30120 Le Vigan, sous la Présidence de Madame Sophie PANTEL. Le quorum n'ayant pas été atteint, les membres du Conseil d'Administration ont été reconvoqués le mardi 1^{er} août à 14h30 pour partie en présentiel depuis les locaux du Conseil Départemental de la Lozère, rue de la Rovère, 48 400 Mende, et pour partie en visioconférence, sous la Présidence de Mme Sophie PANTEL. Ils ont pu valablement délibérer des points inscrits à l'ordre du jour.

M. Didier COUDERC a été désigné secrétaire de séance.

Étaient présents :

Pour le Département de l'Aveyron : Christophe LABORIE (visioconférence) avec pouvoir reçu de Claude ASSIER

Pour le Département du Gard : /

Pour le Département de l'Hérault : /

Pour le Département de la Lozère : Sophie PANTEL (3 premiers points de l'OJ), Robert AIGOIN (visioconférence), Denis BERTRAND, Didier COUDERC, Valérie FABRE (visioconférence).

Assistaient à la réunion :

David MINERVA, référent UNESCO Département de l'Aveyron (visioconférence)

Yves DESMARET, référent UNESCO Département du Gard (visioconférence)

Muriel ALEXANDRE, référente UNESCO Département de l'Hérault (visioconférence)

Yann MORVAN, référent UNESCO Département de l'Hérault (visioconférence)

Sékolène DUBOIS, directrice de l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes

Étaient excusés et avaient transmis un pouvoir :

Pour le Département de l'Aveyron : Claude ASSIER (à Christophe LABORIE)

Étaient excusés :

Pour le Département de l'Aveyron : Arnaud VIALA, Christine PRESNE

Pour le Département du Gard : Hélène MEUNIER

Pour le Département de l'Hérault : Jacques RIGAUD, Nicole MORERE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

> L'Entente Interdépartementale Causses et Cévennes doit rembourser un trop perçu de subvention de 240,98 € dans le cadre du projet Transmission Past'Orale (pilotage CIVAM Empreinte, financements CASDAR). Ce projet avait pour objet la réalisation de vidéos, regroupées dans une vidéothèque, montrant chacune un geste

SOUS PREFECTURE DE FLORAC

et copie en 3 exemplaires

Date de réception de l'AR: 14/08/2023

048-200032233-20230814-CA_2023_10-AU

technique d'un berger dans une situation professionnelle, ainsi que l'explicitation du geste par le berger lui-même. En effet, sur la base du financement accordé en 2020, les partenaires ont tous reçu une avance de 50% de l'aide accordée. A l'issue du projet, le total des dépenses engagées par l'Entente (frais de déplacements) était inférieur à cette avance.

Le chapitre 67 n'ayant pas été abondé en BP2023 et afin de ne pas bloquer le solde de ce dossier impliquant de nombreux partenaires, la DGFIP a accepté que cette somme soit transitoirement affectée à la ligne 65888 « Autres » en attendant un abondement de la ligne 673 « Annulation titres et mandats exercices antérieurs » en DM1 et une rectification post-DM. Il est proposé de basculer les 240,98 € nécessaires depuis la ligne 6251 « Voyages, déplacements et missions », excédentaire.

> Les cotisations pour assurance du personnel (Vivinter) étaient historiquement imputées par erreur sur la ligne 6514 « Cotisations, adhésions et autres prestations », la DGFIP nous a demandé d'opérer une rectification et d'imputer la somme sur la ligne 6455 « Cotisation pour assurance du personnel ».

La Présidente propose la décision modificative suivante sur la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT :

ARTICLE	INTITULE	CHAPITRE	MONTANT (€)
6251	Voyages, déplacements et missions	11	- 240,98
6455	Cotisations pour assurance du personnel	12	13 000,00
6514	Cotisations, adhésions et autres prestations	65	-13 000,00
673	Annulation titres et mandats exercice antérieur	67	240,98
TOTAL :			0

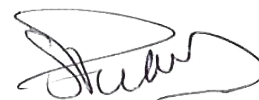
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU les articles L5421-1 à L5421-6 et R5421-1 à R5421-13 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 9 des statuts,

ARTICLE UNIQUE :

Adopte la modification budgétaire n°1 au BP 2023, telle que présentée ci-dessus.

La Présidente de l'Entente Interdépartementale
des Causses et des Cévennes
Sophie PANTEL



Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

- Transmise au représentant de l'État le : 14/08/23
- Publiée le : 23/08/23

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes



dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/08/2023 048-200032233-20230814-CA_2023_10-AU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 1^{ER} AOÛT 2023

Délibération n° : CA_2023_11

Objet : Participation de l'Entente à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'était réuni le 4 juillet 2023 à 14h30 à la Maison de la Communauté de Communes du Pays Viganais, 3, Avenue Sergent Triaire - 30120 Le Vigan, sous la Présidence de Madame Sophie PANTEL. Le quorum n'ayant pas été atteint, les membres du Conseil d'Administration ont été reconvoqués le mardi 1^{er} août à 14h30 pour partie en présentiel depuis les locaux du Conseil Départemental de la Lozère, rue de la Rovère, 48 400 Mende, et pour partie en visioconférence, sous la Présidence de Mme Sophie PANTEL. Ils ont pu valablement délibérer des points inscrits à l'ordre du jour.

M. Didier COUDERC a été désigné secrétaire de séance.

Étaient présents :

Pour le Département de l'Aveyron : Christophe LABORIE (visioconférence) avec pouvoir reçu de Claude ASSIER

Pour le Département du Gard : /

Pour le Département de l'Hérault : /

Pour le Département de la Lozère : Sophie PANTEL (3 premiers points de l'OJ), Robert AIGOIN (visioconférence), Denis BERTRAND, Didier COUDERC, Valérie FABRE (visioconférence).

Assistaient à la réunion :

David MINERVA, référent UNESCO Département de l'Aveyron (visioconférence)

Yves DESMARET, référent UNESCO Département du Gard (visioconférence)

Muriel ALEXANDRE, référente UNESCO Département de l'Hérault (visioconférence)

Yann MORVAN, référent UNESCO Département de l'Hérault (visioconférence)

Ségolène DUBOIS, directrice de l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes

Étaient excusés et avaient transmis un pouvoir :

Pour le Département de l'Aveyron : Claude ASSIER (à Christophe LABORIE)

Étaient excusés :

Pour le Département de l'Aveyron : Arnaud VIALA, Christine PRESNE

Pour le Département du Gard : Hélène MEUNIER

Pour le Département de l'Hérault : Jacques RIGAUD, Nicole MORERE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

RF
SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/08/2023
048-200032233-20230814-CA_2023_11-AU

L'Entente adhère au contrat de groupe d'assurances statutaires du Centre de gestion de la Lozère concernant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel en cas d'indisponibilité physique (décès, accident de service, maladie, maternité, invalidité...) imputable ou non au service.

Ce contrat d'assurance statutaire souscrit pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Aussi, le Centre de gestion s'engage à mettre en place un nouveau contrat groupe d'assurances, à adhésion facultative, à compter du 1^{er} janvier 2024, et pour une durée de 4 ans, en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il organise à cet effet une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

A l'issue de cette consultation, les garanties et taux de cotisations obtenus nous seront communiqués et l'Entente conservera l'entière liberté d'adhérer ou non à ce nouveau contrat. Une convention avec le CDG48 sera par ailleurs établie.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la Fonction Publique

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26

Vu les articles L.140-1 et suivants du Code des assurances ;

Décide :

Article 1 : L'Entente interdépartementale Causses et Cévennes souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion de la Lozère se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

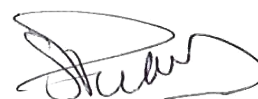
Article 2 : La collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNARCL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

Article 3 : La collectivité s'engage en cas d'adhésion à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Article 4 : La collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précédera la souscription du contrat groupe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

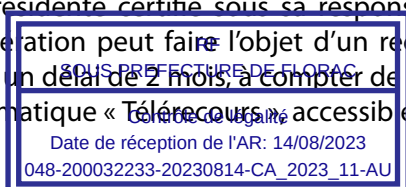
La Présidente de l'Entente Interdépartementale
des Causses et des Cévennes
Sophie PANTEL



- Transmise au représentant de l'État le : 14/08/23

- Publiée le : 23/08/23

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 1^{ER} AOÛT 2023

Délibération n° : CA_2023_12

Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'était réuni le 4 juillet 2023 à 14h30 à la Maison de la Communauté de Communes du Pays Viganais, 3, Avenue Sergent Triaire - 30120 Le Vigan, sous la Présidence de Madame Sophie PANTEL. Le quorum n'ayant pas été atteint, les membres du Conseil d'Administration ont été reconvoqués le mardi 1^{er} août à 14h30 pour partie en présentiel depuis les locaux du Conseil Départemental de la Lozère, rue de la Rovère, 48 400 Mende, et pour partie en visioconférence, sous la Présidence de Mme Sophie PANTEL. Ils ont pu valablement délibérer des points inscrits à l'ordre du jour.

M. Didier COUDERC a été désigné secrétaire de séance.

Étaient présents :

Pour le Département de l'Aveyron : Christophe LABORIE (visioconférence) avec pouvoir reçu de Claude ASSIER

Pour le Département du Gard : /

Pour le Département de l'Hérault : /

Pour le Département de la Lozère : Sophie PANTEL (3 premiers points de l'OJ), Robert AIGOIN (visioconférence), Denis BERTRAND, Didier COUDERC, Valérie FABRE (visioconférence).

Assistaient à la réunion :

David MINERVA, référent UNESCO Département de l'Aveyron (visioconférence)

Yves DESMARET, référent UNESCO Département du Gard (visioconférence)

Muriel ALEXANDRE, référente UNESCO Département de l'Hérault (visioconférence)

Yann MORVAN, référent UNESCO Département de l'Hérault (visioconférence)

Sékolène DUBOIS, directrice de l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes

Étaient excusés et avaient transmis un pouvoir :

Pour le Département de l'Aveyron : Claude ASSIER (à Christophe LABORIE)

Étaient excusés :

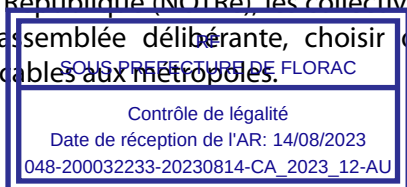
Pour le Département de l'Aveyron : Arnaud VIALA, Christine PRESNE

Pour le Département du Gard : Hélène MEUNIER

Pour le Département de l'Hérault : Jacques RIGAUD, Nicole MORERE

➤ Exposé des motifs

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.



Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement.

Par ailleurs, avec la suppression des chapitres de dépenses imprévues, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, La Présidente propose d'adopter la mise en place et l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal suivi en M52, à compter du 1er janvier 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de Monsieur Marc Schwander, responsable du Service de Gestion Comptable de Mende en date du 10 mars 2023 pour le passage de l'Entente Interdépartementale Causses et Cévennes à la nomenclature M57 (annexé à la présente délibération).

Après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, avec son plan de comptes développé, pour le Budget Principal suivi en M52 de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024.
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal.
- D'autoriser la Présidente à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget principal.
- D'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaire.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

La Présidente de l'Entente Interdépartementale
des Causses et des Cévennes
Sophie PANTEL



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sophie Pantel'.

- Transmise au représentant de l'État le : 14/08/23
- Publiée le : 23/08/23

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/08/2023 048-200032233-20230814-CA_2023_12-AU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 1^{ER} AOÛT 2023

Délibération n° : CA_2023_13

Objet : Plan de gestion 2022-2030

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'était réuni le 4 juillet 2023 à 14h30 à la Maison de la Communauté de Communes du Pays Viganais, 3, Avenue Sergent Triaire - 30120 Le Vigan, sous la Présidence de Madame Sophie PANTEL. Le quorum n'ayant pas été atteint, les membres du Conseil d'Administration ont été reconvoqués le mardi 1^{er} août à 14h30 pour partie en présentiel depuis les locaux du Conseil Départemental de la Lozère, rue de la Rovère, 48 400 Mende, et pour partie en visioconférence, sous la Présidence de Mme Sophie PANTEL. Ils ont pu valablement délibérer des points inscrits à l'ordre du jour.

M. Didier COUDERC a été désigné secrétaire de séance.

Étaient présents :

Pour le Département de l'Aveyron : Christophe LABORIE (visioconférence) avec pouvoir reçu de Claude ASSIER

Pour le Département du Gard : /

Pour le Département de l'Hérault : /

Pour le Département de la Lozère : Sophie PANTEL (3 premiers points de l'OJ), Robert AIGOIN (visioconférence), Denis BERTRAND, Didier COUDERC, Valérie FABRE (visioconférence).

Assistaient à la réunion :

David MINERVA, référent UNESCO Département de l'Aveyron (visioconférence)

Yves DESMARET, référent UNESCO Département du Gard (visioconférence)

Muriel ALEXANDRE, référente UNESCO Département de l'Hérault (visioconférence)

Yann MORVAN, référent UNESCO Département de l'Hérault (visioconférence)

Sékolène DUBOIS, directrice de l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes

Étaient excusés et avaient transmis un pouvoir :

Pour le Département de l'Aveyron : Claude ASSIER (à Christophe LABORIE)

Étaient excusés :

Pour le Département de l'Aveyron : Arnaud VIALA, Christine PRESNE

Pour le Département du Gard : Hélène MEUNIER

Pour le Département de l'Hérault : Jacques RIGAUD, Nicole MORERE

➤ **Exposé des motifs**

Lors de la conférence territoriale du 11 avril 2023, des observations ont été formulées par plusieurs participants sur la version du plan de gestion du Bien UNESCO Causses-Cévennes qui leur avait été envoyée préalablement à la réunion.

Celles-ci concernaient notamment :



- la nécessité de **hiérarchiser / prioriser davantage les actions**, distinguer ce qui relève du court-terme de ce qui peut s'envisager dans un second temps.
- la **reformulation de certaines mesures de vigilance (MV)** :
 - MV2 / Urbanisation : Ne pas donner l'impression que l'inscription UNESCO conduise à mettre le territoire sous cloche.
 - MV3 / Énergies renouvelables : Le territoire doit contribuer à sa propre autonomie énergétique, certains modes de production ne sont pas incompatibles avec la préservation de la VUE.
 - MV4 / Disparition du patrimoine bâti agropastoral : Accompagner la réflexion concernant une transformation non traumatisante, réfléchir à l'avenir des attributs dans la modernité.
 - MV5 / Prédation
 - MV 6 / Changement climatique : Préciser la formulation concernant l'évolution des structures végétales et les conséquences prévisibles en termes de transformations paysagères
- la nécessité de mettre en avant et de contextualiser davantage **les problématiques de diminution de la ressource en eau et d'effondrement de la biodiversité**.

Chaque membre a reçu, parmi les rapports relatifs au présent conseil, les modifications apportées au document pour répondre à ces différentes observations :

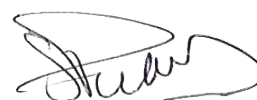
- Tableau de priorisation des actions ;
- Synthèse des modifications et compléments apportés, essentiellement concentrés au niveau du chapitre 3 « Les défis majeurs à relever » et des mesures de vigilance 2, 3, 4, 5 et 6.

Les membres du conseil d'administration n'ont formulé, par écrit ou par oral, aucune demande de modification complémentaire.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte le projet de plan de gestion 2022-2030 du Bien UNESCO Causses et Cévennes, intégrant les modifications apportées suite à la conférence territoriale du 11 avril 2023.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

La Présidente de l'Entente Interdépartementale
des Causses et des Cévennes
Sophie PANTEL



- **Transmise au représentant de l'État le : 14/08/23**
- **Publiée le : 23/08/23**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

